

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 311

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'abrogation des modifications de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein telles qu'adoptées dans la réforme des retraites de 2023.

La Droite républicaine a toujours assumé, de Jacques Chirac à Nicolas Sarkozy, de réformer les retraites pour sauver notre système par répartition.

Le système de retraite est structurellement déficitaire en raison de l'inversion du rapport démographique : le déficit va rapidement se creuser, et ce de façon importante. Il s'établirait à 14 milliards en 2030 et 21 milliards à l'horizon 2035.

Par ailleurs, alors qu'on comptait 3 cotisants pour 1 retraité en 1970, 2 cotisants pour 1 retraité en 2000 il n'y en a plus qu'1,7 aujourd'hui.

Nous refusons l'augmentation des cotisations et la diminution des pensions ! La seule solution, c'était donc de relever l'âge de départ, et de travailler plus longtemps, comme le font tous nos partenaires européens.

Les députés RN ont annoncé qu'ils voteront la PPL, prouvant que du RN au NFP, l'irresponsabilité budgétaire est un point commun. Ils n'apportent aucune réponse de fond, structurelle et crédible à la problématique démographique, notamment à l'impératif de relancer la natalité.

Tel est l'objet de cet amendement.